Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902456-20260320-20260216-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Date de convocation	**16 mars 2026**
Date de publication	**23 mars 2026**
Membres en exercice	**19**
Membres présents	**18**
Membres votants	**19**

2026/02/16

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Divy, dûment convoqué par le Maire sortant, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie de Saint-Divy sous la présidence de Monsieur Michel CORRE, le plus âgé des membres du Conseil Municipal.
Présents *:* M. Michel CORRE, Mme Isabelle DINCUFF, M. Roland EOZENOU, Mme Maryse DUBET, M. Nicolas MOREAU, Mme Isabelle KERNEIS, M. Jean-Marc MALEVILLE, M. Robert JEZEGOU, M. Pierre-Yves HILI, M. Stéphane RIVOALEN, Mme Elisabeth COURCOL, Mme Josseline CHICHERY, M. Mickaël LUNVEN, Mme Nadège ROUDAUT, Mme Julie MOALIC, Mme Elodie FLOC'H, M. Maxime QUIVIGER, Mme Flavie BALCON.
Absente excusée : Mme Caroline HARTEREAU qui a donné pouvoir à M. Roland EOZENOU.
Secrétaire : Mme Elodie FLOC'H.

Conseiller Municipal délégué

L'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal.

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'en complément des délégations qu'il attribuera aux adjoints, la délégation suivante sera attribuée à un Conseiller Municipal dans le domaine suivant :

- Finances : Mickaël LUNVEN.

Pour extrait conforme au Registre
A SAINT-DIVY, le 23 mars 2026

Le Secrétaire de séance,
Elodie FLOC'H

Le Maire,
Signé : Michel CORRE

Le Maire de Saint-Divy certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.